

Quel est le regard de l'Eglise sur le partage de la valeur ?

QU'EN DIT-ON ?

“

Tant qu'on n'a pas tout partagé,
on n'a rien partagé.”

“

Partager la valeur, et quoi encore :
touchez pas à mes profits !”

“

Partager la valeur, cela ne fait
que des insatisfaits.”



L'ÉDITO

Le partage de la valeur est une idée régulièrement scandée dans le discours des dirigeants d'entreprise. Elle donne ainsi l'impression d'être une idée neuve, alors qu'elle est fort ancienne, puisant même ses racines dans les Evangiles. A l'époque où émerge l'économie moderne, elle devient un des piliers structurants de la Doctrine Sociale de l'Eglise. Quels sont les fondements et les principes actifs du partage de la valeur ?

LE CONSEIL SCIENTIFIQUE

C omment l'idée d'un partage de la valeur s'est-elle développée ?

UNE IDÉE QUI PUISE AUX RACINES DE LA DOCTRINE SOCIALE DE L'ÉGLISE

Au XIX^e siècle, l'accumulation de richesses et du capital fait émerger la question ouvrière, et donc celle du partage de la valeur produite entre capital et travail. En puisant dans la grande tradition des Évangiles et de l'Ancien Testament, le pape Léon XIII reconnaît l'ampleur de la question sociale dans la première encyclique sociale de l'histoire de l'Église, *Rerum Novarum* (1891), et répond aux théories marxistes en posant des lignes directrices qui éclairent, sur le long terme, le problème du partage de la valeur.

DEUX POSITIONS IDÉOLOGIQUES QUI S'AFFRONTENT

D'un côté, Marx et Engels interrogent dans le *Manifeste du parti communiste* (1848) : « Est-il légitime que la richesse créée par le travail profite autant aux détenteurs du capital ? La richesse doit-elle aller prioritairement au travailleur ou au propriétaire des moyens de production ? » La position marxiste est bien connue : le fait que la valeur soit captée par les détenteurs du capital est une injustice foncière du système capitaliste. Il faut donc exproprier les accapareurs afin que les travailleurs soient bénéficiaires de la richesse qu'ils ont créée.

D'un autre côté, certaines des thèses d'Adam Smith, père de l'économie moderne et libérale, soutiennent dans *La Richesse des nations* qu'une « main invisible » harmonise spontanément tous les désirs égoïstes pour créer et redistribuer la valeur par le jeu de la concurrence libre et du marché. Cela a été largement reçu comme signifiant qu'en poursuivant son intérêt individuel, on participe au bien commun : « Ce n'est pas de la bienveillance du boucher, du boulanger ni du brasseur que nous attendons notre dîner, mais de leur considération pour leur propre intérêt. » Certains en ont même déduit ensuite qu'il fallait prendre pour norme la seule recherche de l'intérêt matériel individuel, trahissant quelque peu par-là la pensée d'Adam Smith. Tout ceci est un peu caricatural mais polarise les débats et pousse l'Église à élaborer son discours sur le partage de la valeur. D'autant plus que ces deux approches, que tout semble opposer, convergent en réalité pour

occulter totalement la question du partage de la valeur par les personnes. En effet, dans le communisme, il n'y a plus de propriétaire privé de la valeur car tout est étatisé et, dans l'individualisme libéral, chacun poursuit son bien sans avoir à le partager. Les conceptions anthropologiques du communisme et de l'ultralibéralisme réduisent l'homme à un individu qui échappe à la responsabilité de partager son bien. Dans les deux cas, il n'a pas à partager (individualisme libéral) ou rien à partager (communisme). Il s'agit de sortir de cette alternative stérile entre « chacun pour soi » et « tout à tous ».

L'APPORT DE « RERUM NOVARUM »

Dans *Rerum novarum*, Léon XIII affirme, d'une part, que ce serait une erreur de supprimer la propriété privée pour résoudre la question sociale, erreur « préjudiciable à ceux-là même qu'on veut secourir » (n° 12, 2) et, d'autre part, qu'il faut prendre en compte réellement la question sociale en promouvant le souci du partage de la valeur. Loin de s'opposer, les deux préoccupations se complètent et articulent le discours de l'Église sur le partage de la valeur en l'appuyant sur deux principes fondamentaux : la destination universelle des biens et la responsabilité de la personne humaine.

LA DESTINATION UNIVERSELLE DES BIENS

Le partage de la valeur est nécessaire parce qu'il y a un don gratuit à l'origine de toute richesse produite. C'est un principe de base : « La première origine de tout bien est l'acte de Dieu lui-même qui a créé la terre et l'homme, et qui a donné la terre à l'homme pour qu'il la maîtrise par son travail et jouisse de ses fruits (cf. Gn 1, 28-29). Dieu a donné la terre à tout le genre humain pour qu'elle fasse vivre tous ses membres, sans exclure ni privilégier personne. C'est là l'origine de la destination universelle des biens de la terre » (*Compendium de la Doctrine Sociale de l'Église* n° 175). En effet, la personne ne peut pas se passer des biens matériels qui répondent à ses besoins primaires et constituent les conditions de base de son existence.

LA RESPONSABILITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

La question du partage de la valeur se pose parce que

« Dieu ne donne pas un stock de richesses que l'homme doit partager avec justice jusqu'à épuisement, mais qu'il doit valoriser avant de partager. »

la gestion des biens a été remise à la responsabilité de l'homme, lequel, capable d'une authentique sagesse, doit mettre en œuvre concrètement cette destination universelle des biens. Dieu ne donne pas un stock fixe que l'homme doit partager de manière juste jusqu'à épuisement. Il donne des richesses que chaque homme doit valoriser, comme un intendant avisé, avant de les partager. Chacun doit donc poursuivre l'œuvre du Créateur par son activité, notamment économique et financière, tout en l'ordonnant au bien commun. Pour aider l'homme à exercer cette responsabilité dont il ne peut jamais se départir, la Doctrine Sociale de l'Eglise indique quatre principes actifs pour un partage de la valeur qui soit effectif et équitable.

« C'est par la propriété privée, et non contre elle, que la destination universelle des biens pourra s'accomplir. »

PREMIER PRINCIPE : PROMOUVOIR LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE

Léon XIII affirme que le salaire des ouvriers doit leur permettre de vivre, eux et leur famille, mais aussi de dégager de l'épargne, pour devenir propriétaire de leur logement, de leur artisanat, d'une terre. Tous sont appelés à devenir propriétaires, quelle que soit l'étendue de cette propriété. C'est par la propriété privée, et non contre elle, que la destination universelle des biens pourra s'accomplir.

Dans l'encyclique *Mater et Magistra* (1961), saint Jean XXIII promeut l'idée que la diffusion de la propriété peut aussi passer par l'accès au capital par l'actionnariat : il est juste que les salariés puissent devenir actionnaires des entreprises, notamment de celle dans laquelle ils travaillent. C'est le grand thème de l'actionnariat salarié (*Compendium de la Doctrine Sociale de l'Eglise* n° 276-281).

DEUXIÈME PRINCIPE : PERMETTRE UNE JUSTE RÉMUNÉRATION DU TRAVAIL

Le mode habituel d'accès aux biens se fait par la possession d'un revenu monétaire, lequel provient de l'activité économique et notamment du travail de chacun. Cela implique que les personnes soient rémunérées correctement, d'où les thèses sur le juste salaire et l'insistance sur la rémunération de la famille via les allocations familiales. Ce sont les premières modalités du partage de la valeur.

TROISIÈME PRINCIPE : LE DEVOIR DE PARTAGER AVEC LES DÉMUNIS

L'Écriture Sainte, comme la Tradition, retient que ceux qui n'ont pas de travail de manière involontaire ont droit à l'aide de leurs semblables. Celui qui possède des biens ou des revenus élevés a le devoir de partager avec ceux qui n'ont pas d'emploi ou encore avec ceux qui sont trop âgés ou trop malades pour travailler, et avec tous les exclus. C'est la justice distributive, qui prend la forme de la redistribution par les impôts, cotisations sociales et autres taxes. Ce développement de la protection sociale obligatoire ne fait pas disparaître la nécessité de la solidarité volontaire. Cette dernière est vitale au sein de la famille, mais elle concerne aussi toute l'action caritative.

QUATRIÈME PRINCIPE : LE DEVOIR DE FAIRE FRUCTIFIER LES BIENS

Dans les encycliques *Laborem exercens* (1981), *Sollicitudo rei socialis* (1987) et *Centesimus annus* (1991), saint Jean-Paul II affirme que le propriétaire de la valeur a un devoir moral : celui de faire fructifier le bien qui lui est confié. C'est même ce devoir qui légitime le fait même de la propriété d'une entreprise, d'une industrie ou d'une exploitation agricole. Selon lui, s'il n'y a pas fructification, il y a faute morale, qui peut aller, dans certains cas, jusqu'à remettre en cause la légitimité, au moins morale, de la propriété (cf. la parabole des talents, Mt 25, 14-30). Pour le propriétaire d'une entreprise, cette fructification signifie créer des emplois, des revenus, des biens, de la prospérité pour tous. La fructification des biens est l'enjeu majeur du partage de la valeur. Aussi recevoir une part oblige celui qui en bénéficie à devenir créateur de valeur à son tour.

PERSPECTIVES POUR LE PARTAGE DE LA VALEUR

La question du partage de la valeur s'enracine dans la réflexion de l'Eglise sur la finalité de l'activité économique et sur les responsabilités qui incombent à chacun : créer de la valeur et assurer sa juste répartition, ce qui conduit à la question des modalités de son partage. Celles-ci doivent encore faire l'objet d'une étude spécifique, en s'assurant du respect des principes développés ci-dessus. ●

À RETROUVER SUR WWW.PROPERSONA.FR

En bref

QUELS SONT LES FONDEMENTS ET LES PRINCIPES ACTIFS DU PARTAGE DE LA VALEUR ?

La Doctrine Sociale de l'Eglise dépasse les positions idéologiques du marxisme et du libéralisme en développant peu à peu une doctrine du partage de la valeur. Fondée sur la destination universelle des biens et sur la responsabilité de la personne humaine, elle se déploie à travers quatre principes : promouvoir la propriété privée, permettre une juste rémunération du travail, partager avec les démunis et faire fructifier les biens.

À RETROUVER SUR WWW.PROPERSONA.FR

S'entre au capital de ton groupe et tu entres au capital du mien, comme ça on partagera de la valeur entre gens de valeur.



La citation

Le rapport entre travail et capital trouve aussi une expression à travers la participation des travailleurs à la propriété, à sa gestion, à ses fruits. C'est une exigence trop souvent négligée, qu'il faut au contraire mieux mettre en valeur : chacun, du fait de son travail, a un titre plénier à se considérer en même temps comme co-propriétaire du grand chantier de travail dans lequel il s'engage avec tous. »

COMPENDIUM DE LA DOCTRINE SOCIALE DE L'ÉGLISE, 2005, N° 281.

Pour aller plus loin

Compendium de la Doctrine Sociale de l'Eglise, 2005.

SAINT JEAN-PAUL II,
Centesimus annus, 1991.